



## *MUNICIPALITÉ DE LECLERCVILLE*

Extrait du livre des délibérations de la municipalité de Leclercville, d'une résolution adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil de ladite Municipalité, lors d'une séance ordinaire tenue le quatrième jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-huit.

### **RÉSOLUTION 2018-12-11**

#### **Adoption du calendrier des séances régulières pour l'année 2019**

##### **Calendrier des séances régulières pour l'année 2019**

Attendu que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

Pour ce motif,

Il est proposé par Pierre-Yves Lemay, conseiller et résolu à l'unanimité.

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue de séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2019, qui débiteront à 20h.

- |                    |                     |
|--------------------|---------------------|
| - lundi 14 janvier | - lundi 8 juillet   |
| - lundi 4 février  | - mardi 13 août     |
| - lundi 4 mars     | - lundi 9 septembre |
| - lundi 1er avril  | - lundi 7 octobre   |
| - lundi 6 mai      | - lundi 4 novembre  |
| - lundi 3 juin     | - lundi 2 décembre  |

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale conformément à la loi qui régit la Municipalité.

Copie certifiée conforme,  
ce 5 décembre 2018

Diane Laroche  
Directrice générale